



**Gala / Prix CMAOntario 2024
Règles et règlements**

**La période d'admissibilité aux Prix CMAOntario de 2024 est du 1^{er} octobre 2022
au 30 novembre 2023.**

La période d'admissibilité aux Prix CMAOntario 2024 sera valide du 1er octobre 2022 au 30 novembre 2023.

Il existe actuellement vingt (20) prix CMAOntario. La description de chaque prix se trouve dans le présent document à partir de la page 4.

Les lauréats des Prix CMAOntario sont déterminés par le vote des membres en règle de CMAOntario au 31 janvier 2024.

Exceptions:

Le Prix du Choix des fans - Les candidats au prix du Choix des fans seront déterminés par la rotation cumulée à la radio canadienne pendant la période d'admissibilité et vérifiés par le Comité des prix et du scrutin de CMAOntario. Les données de rotations radiophoniques seront compilées par Luminare. Pour le vote des membres, les candidats apparaîtront comme «nommés» sur le troisième et dernier scrutin. Pour le vote public, il y aura une plateforme de vote en ligne coordonnée avec le troisième et dernier scrutin. Les votes du public et des membres seront combinés pour déterminer le récipiendaire du prix du Choix des fans.

Prix Impact CMAOntario – ce récipiendaire est voté et déterminé par le Conseil d'administration de CMAOntario.

Le Prix Compas

La sélection du récipiendaire est basée sur une combinaison des données Luminare de diffusion en continu sur demande, de ventes d'albums, de téléchargements de chansons numériques, de nombre de rotations radiophoniques, ainsi que de statistiques de Facebook, Instagram et X. L'artiste, le duo ou le groupe ayant obtenu le résultat global le plus élevé desdites mesures au cours de la période applicable sera considéré comme le ou la récipiendaire

Le Prix d'engagement bénévole Holly et Steve Kassay

Ce prix reconnaît une personne qui a consacré son temps et ses efforts au-delà de l'appel du devoir. Il reconnaît que la passion et le dévouement démontrés jouent un rôle essentiel dans le développement continu de l'organisation et de ses initiatives. Le lauréat de ce prix est déterminé par les commanditaires du prix en consultation avec le conseil d'administration de CMAOntario. Ce prix peut, ou non, être remis annuellement.

Les gagnants des quinze (15) autres prix seront déterminés par un processus de scrutin à trois étapes. Seulement les membres en règle de CMAOntario peuvent voter.

Processus de scrutin et Prix

Soumission: Chaque membre admissible de CMAOntario (statut individuel ou corporatif) en règle peut proposer UN ET UN SEUL candidat dans chaque catégorie. Les propositions sont examinées par un comité de jurés ayant une expertise et une connaissance démontrées de l'ensemble de l'industrie et des catégories individuelles. Les huit (8) candidats ayant reçu le plus de mentions dans chaque catégorie

figureront sur le deuxième bulletin de vote, à condition qu'ils répondent aux critères d'admissibilité déterminés par le Comité des prix et du scrutin de CMAOntario. Le volume d'activité mesurable associé aux médias sociaux, aux passages en ondes, aux médias journalistiques, aux ventes de musique enregistrée et aux spectacles en direct influencera le processus de vérification.

Deuxième tour de scrutin: Les candidats au second scrutin ne sont pas tenus d'être membres de CMAOntario. À partir de la liste de candidats fournie, chaque membre de CMAOntario admissible peut voter pour UN SEUL candidat dans chaque catégorie. Les cinq (5) candidats ayant reçu le plus de votes dans chaque catégorie figureront au troisième (et final) tour de scrutin en tant que nommés, pourvu qu'ils répondent aux critères d'admissibilité déterminés par le Comité des prix et du scrutin de CMAOntario.

Troisième tour (final) de scrutin: Les candidats au troisième tour doivent être membres de CMAOntario. À partir de la liste des candidats fournie, chaque membre admissible de CMAOntario peut voter pour UN SEUL candidat dans chaque catégorie. Le candidat ayant reçu le plus de votes sera annoncé gagnant lors du gala annuel.

Renseignements supplémentaires sur le scrutin:

Il doit y avoir au moins trois (3) candidats après le premier tour de scrutin dans une catégorie donnée pour que cette catégorie soit maintenue dans l'année en cours. Les catégories avec seulement trois (3) à cinq (5) candidats après le premier tour passeront directement au troisième tour de scrutin. S'il y a moins de trois (3) concurrents, la catégorie sera mise en pause pour l'année en cours seulement. Seuls les concurrents d'une catégorie placée en pause peuvent être éligibles pour l'année qui suit immédiatement la pause.

CMAOntario ouvrira chaque étape du processus de vote avec une annonce adressée aux membres par courrier électronique ou postal contenant un nom d'utilisateur et un mot de passe pour se connecter au vote. En envoyant cette annonce à la dernière adresse fournie à l'association par le membre, celle-ci considère alors que le membre a reçu ses informations de connexion dans le délai spécifié après la date d'envoi.

Les règles de vote peuvent être modifiées à la discrétion du conseil d'administration de CMAOntario. Il incombe aux candidats d'avertir CMAOntario par écrit de toutes modifications aux informations relatives au vote avant la clôture du second tour: le **15 mars 2024**. Les informations, telles qu'elles apparaissent au troisième tour, sont définitives.

Les membres de CMAOntario ont le droit, s'ils le souhaitent, de se faire exclure de toute catégorie. Veuillez contacter le président du Comité des prix et du scrutin de CMAOntario par courriel à awards@cmaontario.ca avant la clôture du deuxième tour de scrutin, le **15 mars 2024**, pour retirer votre nom, si vous le souhaitez.

Prix CMAOntario: Termes et conditions du vote :

- i. Le privilège de voter est réservé aux membres en règle admissibles de CMAOntario à compter de la date annoncée d'accès au vote.
- ii. Le privilège de voter est réservé au membre de CMAOntario à qui un code d'accès a été attribué et n'est pas transférable à une autre partie.
- iii. Le contenu concernant les candidats, les nommés et les bulletins de vote est la propriété exclusive et confidentielle de CMAOntario et ne doit pas être partagé avant, pendant ou après le processus de scrutin.
- iv. CMAOntario ne partage ni ne révèle les coordonnées de ses membres.

- v. Tous les bulletins de vote seront compilés, vérifiés et certifiés par une tierce partie indépendante.
- vi. Un bulletin de vote soumis sera considéré comme représentant exclusivement les sélections du membre votant autorisé de CMAOntario.
- vii. Les membres votants voteront en fonction de leur opinions personnelles et de leurs préférences et éviteront d'être influencés ou guidés par la fidélité à une entreprise, leurs intérêts commerciaux, leurs relations ou leurs partialités régionales.
- viii. Les membres votants ne doivent pas voter en échange d'un paiement, d'une considération particulière ou d'un avantage.
- ix. Les membres votants ne doivent conclure aucune forme d'accord constituant une collusion avec une autre partie en ce qui concerne leur choix de vote, notamment, mais ne se limitant pas à:
 - a. S'aligner avec n'importe quel groupe d'électeurs, par le biais de relations d'affaires ou de groupes sociaux, et convenir mutuellement sur le processus de vote.
 - b. Accepter le vote mutuel ou réciproque au profit d'une ou plusieurs parties, c'est-à-dire : échanger des votes.

S'organiser avec n'importe quel groupe de membres votants, par le biais de relations d'affaires ou de groupes sociaux, qui se mettent d'accord sur le processus de vote
Accepter un vote mutuel ou réciproque au profit d'une ou plusieurs parties, par exemple : échanger des votes.

Toute violation de ces termes et conditions, toute tentative visant à inciter d'autres personnes à enfreindre les présentes directives ou toute tentative d'interférer de quelque manière que ce soit dans le processus du scrutin sera examinée par le Comité des prix et du scrutin et pourra entraîner la perte de privilèges de vote au cours du processus de vote de la période en cours. En raison de violations éventuelles des présentes conditions, le conseil d'administration peut, à sa discrétion, révoquer l'adhésion de toute personne ou entreprise, tel que décrit à la section 4: 5 des règlements administratifs de CMAOntario.

L'admissibilité aux Prix :

La période d'admissibilité aux Prix CMAOntario de 2022 est du 1^{er} octobre 2022 au 30 novembre 2023. Les enregistrements doivent avoir été commercialisés et disponibles à la vente au consommateur au cours de la période d'admissibilité. Les enregistrements commercialisés incluent la distribution via des canaux numériques (ex. iTunes, Spotify, etc). Si l'admissibilité d'un candidat / nommé n'est pas basée sur la sortie commerciale d'un enregistrement pendant la période d'éligibilité, au moins six représentations en personne du candidat doivent avoir eu lieu pendant la période d'éligibilité.

Tous les candidats / nommés doivent répondre à un (1) des critères d'éligibilité suivants:

- a) Citoyen canadien né dans la province de l'Ontario, OU;
- b) Citoyen canadien conservant le statut de résident permanent en Ontario pendant deux années consécutives, OU;
- c) Détenir le statut d'immigrant en conservant le statut de résident permanent en Ontario pendant deux années consécutives.

Exemption: Dans le cas d'une collaboration, au moins 50% des contributeurs doivent satisfaire à un (1) des critères d'éligibilité énoncés ci-dessus. Si l'équipe de collaboration est composée de trois (3) personnes, seulement une (1) personne doit satisfaire à un (1) des critères d'éligibilité susmentionnés.

Exemption: Au sein d'un groupe ou d'un duo, au moins 50% des membres doivent satisfaire à un (1) des critères d'éligibilité énoncés ci-dessus. Si le groupe est composé de trois (3) personnes, seulement une

(1) personne doit satisfaire à l'un (1) des critères d'éligibilité susmentionnés.

Tous les nommés doivent être membres en règle de CMAOntario (statut individuel ou entreprise). En cas de collaboration de travail, au moins un des contributeurs doit être membre en règle de CMAOntario (statut individuel ou entreprise). Au sein d'un groupe ou d'un duo, au moins 50% des membres contributeurs doivent être membres en règle de CMAOntario (statut de particulier ou d'entreprise), nonobstant les définitions énoncées dans les exemptions susmentionnées.

Description des prix:

Vous trouverez ci-dessous des détails supplémentaires sur chacun des dix-huit (18) prix de CMAOntario:

CATÉGORIE NO.1 CHANSON DE L'ANNÉE

Ce prix est attribué à des chansons individuelles et apparaissant sur un album, mais qui ont été lancées comme extrait individuel au cours de la période d'éligibilité à la radio et / ou par le biais de plateformes de téléchargement ou de diffusion en continu (telles que iTunes, Apple Music, Spotify et cdbaby) et via des points de ventes physiques. Le volume d'activité mesurable associé aux médias sociaux, aux rotations radiophoniques, aux médias journalistiques, aux ventes de musique enregistrée et aux spectacles influencera le processus de vérification. Les nommés de l'année précédente ne sont pas éligibles pour l'année en cours. Un prix est présenté à l'artiste (solo, duo ou groupe). L'artiste doit satisfaire à tous les critères d'admissibilité.

CATÉGORIE NO.2 ALBUM DE L'ANNÉE

Ce prix est pour un album dans son ensemble. Un album est défini comme un projet contenant pas moins de six (6) pistes et peut être un projet spécial ou une compilation commémorative. L'Album doit avoir été sorti au cours de la période d'éligibilité et lancé à des fins commerciales via des plateformes de téléchargement ou de streaming (telles que iTunes, Apple Music, Spotify et cdbaby) ainsi que dans des points de ventes physiques. Le volume d'activité mesurable associé aux médias sociaux, aux rotations radiophoniques, aux médias journalistiques, aux ventes de musique enregistrée et aux spectacles influencera le processus de vérification. Les nommés de l'année précédente ne sont pas éligibles pour l'année en cours pour le même album. L'album doit être jugé sur tous les aspects, y compris, mais sans s'y limiter, la performance artistique, le contexte musical, l'ingénierie, l'emballage, le design, les illustrations, la mise en page et les notes de doublure. Un prix est présenté à l'artiste (solo, duo ou groupe). L'artiste doit satisfaire à tous les critères d'admissibilité.. Les albums compilations de succès ("Greatest Hits") ne sont pas admissibles. L'artiste doit satisfaire à tous les critères d'admissibilité.

CATÉGORIE NO.3 AUTEUR-COMPOSITEUR DE L'ANNÉE

Ce prix n'est pas basé sur le portfolio des auteurs-compositeurs, mais plutôt sur une chanson individuelle lancée à la radio ou en streaming et disponible commercialement pendant la période d'éligibilité. Une chanson tirée d'un album de Greatest Hits est éligible si elle n'a pas déjà été nommée. Les nommés de l'année précédente ne sont pas éligibles pour le même travail dans l'année en cours. Les auteurs-compositeurs peuvent recevoir plusieurs nominations déterminées par le lancement de leurs chansons au cours de la période d'admissibilité. Les paroles, la musique et la réception de la chanson par le public seront prises en compte. Un prix est décerné à l'équipe d'auteurs-compositeurs. Les auteurs-compositeurs doivent satisfaire à tous les critères d'admissibilité.

CATÉGORIE NO.4 INTERPRÈTE FÉMININE DE L'ANNÉE

Ce prix est basé sur la performance de l'artiste individuelle, en spectacle ou enregistrement au cours de la période d'admissibilité. Le volume d'activité mesurable associé aux médias sociaux, aux rotations radiophoniques, aux médias journalistiques, aux ventes de musique enregistrée et aux spectacles influencera le processus de vérification. Un prix est présenté à l'artiste. L'artiste doit répondre à tous les

critères d'éligibilité.

CATÉGORIE NO.5 INTERPRÈTE MASCULIN DE L'ANNÉE

Ce prix est basé sur la performance de l'artiste individuel, en spectacle ou enregistrement au cours de la période d'admissibilité. Le volume d'activité mesurable associé aux médias sociaux, aux rotations radiophoniques, aux médias journalistiques, aux ventes de musique enregistrée et aux spectacles influencera le processus de vérification. Un prix est présenté à l'artiste. L'artiste doit répondre à tous les critères d'éligibilité.

CATÉGORIE NO.6 GROUPE OU DUO DE L'ANNÉE

Un groupe ou un duo est défini comme un ensemble composé de deux artistes ou plus, qui performant normalement ensemble. L'ensemble peut inclure une personne qui a joué ou joue actuellement en tant qu'artiste solo sous un nom différent de celui du groupe ou du duo. Un groupe ou un duo dont le nom se base sur le nom d'un artiste solo n'est pas autorisé à se soumettre dans cette catégorie. Ce prix est basé sur la performance du groupe ou du duo en tant qu'unité, en spectacle ou enregistrement, au cours de la période d'éligibilité. Le volume d'activité mesurable associé aux médias sociaux, aux rotations radiophoniques aux médias journalistiques, aux ventes de musique enregistrée et aux spectacles influencera le processus de vérification. Un prix est présenté au groupe / duo. Au moins 50% du groupe ou duo doit satisfaire à tous les critères d'éligibilité.

CATÉGORIE NO.7 ARTISTE OU GROUPE DE L'ANNÉE - ROOTS

Ce prix est attribué à un artiste (solo, duo ou groupe) Roots dont la musique principale est basée sur des styles de musique country traditionnels, mais qui, grâce à ses innovations et à son originalité, diffère de ce que l'on considère comme la musique country traditionnelle. La catégorie Roots regroupe une multitude de styles musicaux, notamment: Country alternatif, Bluegrass, Celtique, Country-Blues, Folk, Gospel, Hillbilly, Honky Tonk, Rockabilly et Western Swing. Ce prix est basé sur la performance de l'artiste ou groupe, en spectacle ou enregistrement au cours de la période d'admissibilité. Le volume d'activité mesurable associé aux médias sociaux, aux rotations radiophoniques, aux médias journalistiques, aux ventes de musique enregistrée et aux spectacles influencera le processus de vérification. Un prix est présenté à l'artiste (solo, duo ou groupe). L'artiste doit répondre à tous les critères d'éligibilité.

CATÉGORIE NO.8 ARTISTE DE L'ANNEE

Cette catégorie est ouverte uniquement aux artistes qui n'ont jamais remporté le prix Révélation de l'année et qui n'ont jamais été en nomination pour les prix d'Interprète féminine de l'année, d'Interprète masculin de l'année, de Groupe ou Duo de l'année, ni d'Artiste ou de Groupe de l'année - Roots. Les candidats de cette catégorie sont éligibles dans les autres catégories de l'année en cours. Aucun artiste (solo, duo ou groupe) ne peut être en nomination pour Révélation de l'année plus de deux fois. Ce prix est basé sur la performance de l'artiste ou groupe, en spectacle ou enregistrement au cours de la période d'admissibilité. Un prix est présenté à l'artiste (solo, duo ou groupe). L'artiste doit répondre à tous les critères d'éligibilité.

CATÉGORIE NO.9 VIDÉOCLIP DE L'ANNÉE

Ce prix est attribué à un artiste francophone (solo, duo ou groupe) dont la part principale de la musique est interprétée en langue française et qui s'identifie comme un artiste country. La catégorie francophone englobe une multitude de styles musicaux, y compris, mais sans s'y limiter, le nouveau country, le country alternatif, le bluegrass, la musique acadienne, le country-blues, le folk, le honky tonk et la musique traditionnelle et chansonnier. Le répertoire doit avoir au moins 70% de contenu en langue française. Ce prix est basé sur la performance de l'artiste ou groupe, en spectacle ou enregistrement au cours de la période d'admissibilité. Le volume d'activité mesurable associé aux médias sociaux, aux rotations radiophoniques, aux médias journalistiques, aux ventes de musique enregistrée et aux spectacles influencera le processus de vérification. Un prix est présenté à l'artiste (solo, duo ou groupe). Au sein d'un groupe ou d'un duo, au moins 50% des membres doivent satisfaire à un (1) des critères d'éligibilité énoncés ci-dessus. Si le groupe est composé de trois (3) personnes, seulement une (1) personne doit satisfaire à l'un (1) des critères d'éligibilité susmentionnés.

CATÉGORIE NO.10 ARTISTE OU GROUPE FRANCOPHONE DE L'ANNÉE

Ce prix est attribué à un artiste francophone (solo, duo ou groupe) dont la part principale de la musique est interprétée en langue française. Le répertoire doit avoir au moins 70% de contenu en langue française. Ce prix est basé sur la performance de l'artiste ou groupe, en spectacle ou enregistrement au cours de la période d'admissibilité. Le volume d'activité mesurable associé aux médias sociaux, aux rotations radiophoniques, aux médias journalistiques, aux ventes de musique enregistrée et aux spectacles influencera le processus de vérification. Un prix est présenté à l'artiste (solo, duo ou groupe). Au sein d'un groupe ou d'un duo, au moins 50% des membres doivent satisfaire à un (1) des critères d'éligibilité énoncés ci-dessus. Si le groupe est composé de trois (3) personnes, seulement une (1) personne doit satisfaire à l'un (1) des critères d'éligibilité susmentionnés.

CATÉGORIE NO.11 CHOIX DU PUBLIC

Ce prix est attribué à un artiste (solo, duo ou groupe) qui a accompli les plus grandes réalisations dans tous les aspects du domaine du divertissement au cours de la période d'éligibilité. Les membres votants doivent prendre en considération non seulement les enregistrements, mais également les spectacles, les vidéos, la présence sur les réseaux sociaux, la mise en scène, la réception du public, l'attitude, le leadership et les contributions globales à la musique country. Le vote pour ce prix sera ouvert aux membres de CMAOntario et au grand public. Pour les membres votant, ce prix n'apparaîtra qu'au troisième et dernier tour de scrutin. Un prix est présenté à l'artiste (solo, duo ou groupe). L'artiste doit répondre à tous les critères d'éligibilité.

CATÉGORIE NO.12 PRIX COMPAS

Ce prix est basé sur la consommation totale de contenu d'un artiste (groupe, duo ou artiste solo) au cours de la période d'éligibilité. Le récipiendaire du Prix Compas sera uniquement basé sur les données Nielsen streams audio sur demande, les ventes d'albums, les téléchargements de chansons numériques et le nombre de rotations radiophoniques. CMAOntario sera l'unique responsable de la détermination et de l'attribution des notes pour chaque mesure. L'artiste, le duo ou le groupe ayant obtenu le plus grand résultat de ces mesures au cours de la période applicable sera considéré comme le gagnant par CMAOntario. Un prix est présenté à l'artiste (solo, duo ou groupe). L'artiste doit répondre à tous les critères d'éligibilité.

Description des prix de l'industrie:

Ces prix sont remis à des personnes et des organisations de la province de l'Ontario qui ont apporté une contribution importante à la musique country.

CATÉGORIE NO.13 RÉALISATEUR DE L'ANNÉE

Ce prix reconnaît l'excellence dans la production de disques. Un réalisateur admissible sera reconnu pour un projet lancé au cours de la période d'admissibilité. En cas de co-réalisation, l'équipe de co-réalisateurs sera soumise collectivement pour la co-réalisation. Les productions de l'année précédente ne sont pas éligibles pour l'année en cours. Un prix est remis au(x) réalisateur(s). Le ou les producteurs doivent satisfaire à tous les critères d'éligibilité.

CATÉGORIE NO.14 PROFESSIONNEL DE L'INDUSTRIE DE L'ANNÉE

Ce prix est remis à un membre non-interprète de CMAOntario à titre individuel en reconnaissance du temps et du talent consacrés à l'avancement de la musique country en Ontario pendant la période d'admissibilité. Un seul prix est présenté.

CATEGORIE NO. 15 MUSICIEN DE L'ANNÉE

Ce prix sera décerné au musicien qui a le plus captivé l'appréciation des membres dans tous les aspects de l'interprétation de son ou ses instruments de musique (à l'exception du chant) au cours de la période d'admissibilité. Les votants peuvent tenir compte de la valeur globale des prestations en direct et enregistrées du musicien, de son image dans les médias sociaux et de son intégrité en tant que

représentant de la communauté de la musique country de l'Ontario. Un prix est décerné à un musicien. Seuls les musiciens membres de CMAOntario sont admissibles. Un musicien ne peut gagner que quatre (4) fois, après quoi son nom sera honoré parmi les lauréats du prix Impact. Le musicien doit satisfaire à tous les critères d'admissibilité.

CATÉGORIE NO.16 PRIX IMPACT

Ce prix reconnaît un artiste (solo, duo ou groupe), une personne, une entreprise ou un organisme du secteur de la musique qui a laissé une empreinte indélébile sur le paysage de la musique country en Ontario tout au long de sa carrière. Le récipiendaire de ce prix est déterminé à la seule discrétion du conseil d'administration de CMAOntario. Le prix peut être ou ne pas être présenté annuellement.

CATÉGORIE NO.17 LE PRIX D'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE HOLLY ET STEVE KASSAY

Ce prix reconnaît une personne qui a consacré son temps et ses efforts au-delà de l'appel du devoir. Il reconnaît que la passion et le dévouement démontrés jouent un rôle essentiel dans le développement continu de l'organisation et de ses initiatives. Le lauréat de ce prix est déterminé par les commanditaires du prix en consultation avec le conseil d'administration de CMAOntario. Ce prix peut, ou non, être remis annuellement.

Description des Prix de diffusion radiophonique:

CATÉGORIE NO. 18 STATION DE RADIO DE L'ANNÉE, GRAND MARCHÉ (pop. 200,000+)

CATÉGORIE NO. 19 STATION DE RADIO DE L'ANNÉE, MOYEN MARCHÉ (pop. 50,000-199,000)

CATÉGORIE NO. 20 STATION DE RADIO DE L'ANNÉE, PETIT MARCHÉ (pop. 1-49,999)

Ces prix récompensent les stations de radio country ontariennes qui illustrent le développement des talents du pays canadien par la présentation de musique sur leurs stations grâce à, sans toutefois s'y limiter, la participation de la communauté, ses promotions, son leadership et sa reconnaissance. Un prix est décerné à la station de radio de chaque marché. La station de radio de chaque marché doit répondre à tous les critères d'éligibilité.